

3. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER 2023

Présentation du rapport par le vérificateur.

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

QUE, conformément à l'article 108.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil prend acte du dépôt du rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 de la Ville de Saint-Pie, tel que préparé par la firme FBL s.e.n.c.r.l.